

Direction des Routes et des Transports

COPIE

Colmar, le 2 5 HARS 2015

## ARRÊTÉ N° 118/2015 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 432, hors agglomération, sur le territoire des Communes de HIRSINGUE et HIRTZBACH

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT

qu'afin de sécuriser les usagers de la route au droit du débouché du "Domaine du Doppelsburg", sur la route départementale n° 432 ; il est nécessaire d'interdire le dépassement de tous les véhicules de part et d'autre de la voie précitée, hors agglomération, sur le territoire des Communes de HIRSINGUE et HIRTZBACH ;

## ARRETE:

Article 1er - Le dépassement de tous les véhicules est interdit de part et d'autre de la voie privée, ouverte à la circulation publique, du "Domaine du Doppelsburg", dans les deux sens de circulation, sur la RD 432, du PR 20+422 au PR 21+022, hors agglomération, sur les bans communaux de HIRSINGUE et HIRTZBACH.

<u>Article 2</u> - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des communes de HIRSINGUE et HIRTZBACH,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT

Citation SUITINER